



CS_2023_06

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 03 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Polyvalente de FROSSAY, sur convocation adressée le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE, Jean-Yves HENRY et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD, Jean-Michel CLAUDE et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Marie-Line BOUSSEAU

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 34

Votants : 35

Pouvoir : 1

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*), Cédric BIDON, Yvan THERY, Yvon JACOB et Luc NORMAND ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER, Jean-Luc BESNIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Joseph LANCREROT, Pascal PAILLARD, Youssef KAMLI, Vincent YVON et Jean-Marc JOUNIER.

ETUDE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le département de Loire-Atlantique va réaliser l'étude pour le nouveau schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable afin d'anticiper à échéances 2030-2050, les besoins du territoire en matière d'alimentation en eau potable.

L'étude a été confiée au bureau d'études SAFEGE pour un délai de réalisation de 10 mois de janvier à octobre 2023 (hors phase de validation). Le département s'engage à transmettre à atlantic'eau l'ensemble des rapports, documents et bases de données établis par SAFEGE.

Le coût prévisionnel de cette étude confiée au bureau d'études SAFEGE est de 133 704 € TTC. Le département sollicite une participation d'atlantic'eau à hauteur de 4 % soit 5 348 € TTC. Ces participations ont également été demandées à la CARENE, Nantes Métropole, le SAEP de Vignoble-Grandlieu et l'EPTB Eaux et Vilaine.

Le versement de la participation sera demandé au terme de la prestation réalisée par SAFEGE.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Département de Loire-Atlantique en date du 03 janvier 2023 relatif à la demande de participation d'atlantic'eau à l'étude du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré,

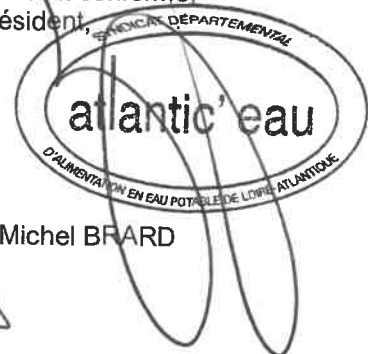
DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la participation d'atlantic'eau à l'étude du schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique pour un montant de 5 348 € TTC,
- de déléguer au Bureau syndical toute modification de ce montant qui s'avèrerait nécessaire au terme de la prestation réalisée par le bureau d'études SAFEGE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel BRARD



CS_2023_06

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/02/2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/02/2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.